



MAIRIE DE MONTMOROT

Loi n° 82 213 du 2 mars 1982 certifié
exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en
Préfecture le 10 février 2023

Récépissé n° 039-213903628-2230209-2E18223-001-2E

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	14
pouvoirs	6
votants	20

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2023.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, S. MATHEZ, C. ARDIET, C. TROSSAT.

EXCUSÉS : S. POSTIC, D. BIENVENU, A. GUILLEMAUT, F. JUSTIN, N. MEURET, V. VERGUET, M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND, C. CORDENOD,

POUVOIRS : S. POSTIC à A. DELQUE, D. BIENVENU à A. BARBARIN, A. GUILLEMAUT à F. TOMASETTI, F. JUSTIN à P. GROSSET, N. MEURET à C. ARDIET, V. VERGUET à C. BOUVIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M.N. MOREL

2023 – 001 DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU AU PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur expose,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 15 février 2017,

Vu la décision du Maire en date du 7 septembre 2022 décidant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le dossier notifié le 6 octobre 2022 aux personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** les modalités suivantes de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du P.L.U au public :

- ✓ Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :
 - les emplacements réservés ER5, ER7, ER9 et ER27 sont situés sur des terrains appartenant désormais pour la plupart à la Commune (quartier Vallière d'aval notamment) ou sont devenus sans objet (ER5 à l'arrière du bâtiment des Tourelles initialement destiné à la création de stationnements mais dont la réalisation n'est plus nécessaire). La procédure de modification permettra de supprimer ces emplacements réservés,
 - l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « des Clusiaux » prévoit deux zones de densité différente. Afin de donner plus de souplesse à un aménagement potentiel en mixant les densités et sans modifier le nombre global de logements sur la zone, cette O.A.P sera revue.
 - à la demande du service instructeur, un certain nombre de points du règlement du P.L.U seront revus ou précisés, complétés et reformulés afin de rendre le règlement plus efficient et limiter les risques de contentieux.

✓ L'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées seront tenus à la disposition du public, à la mairie de MONTMOROT, pour une durée de 1 mois, à compter du 20 février 2023, soit du 20 février 2023 au 21 mars 2023 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de MONTMOROT. Le dossier sera également tenu à disposition du public en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.montmorot.fr/>

✓ Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être :

- consignées sur le registre déposé en mairie de MONTMOROT,
- communiquées par voie postale à l'adresse suivante Mairie de Montmorot, 2 Place de la Mairie, 39570 Montmorot,
- transmises par voie électronique via le formulaire de contact disponible sur le site de la commune à l'adresse suivante <https://www.montmorot.fr/>

✓ Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local « le Progrès »

✓ Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la Mairie de MONTMOROT au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

✓ Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

✓ La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de MONTMOROT durant un mois.

Pour extrait certifié conforme
MONTMOROT, le 9 février 2023

FAIT ET DELIBERE...

Le Maire,

André BARBARIN

